1105552502

DATE DEPOT :	2011-06-10
NUMERO DE DEPOT :	2011R055912
N° GESTION :	2011B12943
N° SIREN :	
DENOMINATION :	THE CUBE
ADRESSE :	58 avenue de Wagram 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/06/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONI
	NOMINATION DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

THE CUBE
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 37.002 €
Siège social : 58, avenue de Wagram – 75017 Paris
R.C.S. : En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 6 juin 2011

L'an deux mille onze,
Le 6 juin,
A l'issue de la signature des statuts constitutifs,

Les administrateurs de la société désignés par les statuts se sont réunis pour la première fois, à l'effet d'organiser la direction générale de la Société :

- Monsieur Paul Cassarino, administrateur,
- Monsieur Niels Mayrargue, administrateur,
- Monsieur Pierre Stéphane Guérin, administrateur,
- Monsieur Benjamin Barnathan, administrateur,
- Monsieur Didier Seillier, administrateur.

Tous les administrateurs nommés par les statuts étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Cassarino qui rappelle l'ordre du jour :

- Mode d'exercice de la direction générale,
- Nomination du Président Directeur Général,
- Détermination des pouvoirs et de la rémunération du Président Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Détermination des pouvoirs et de la rémunération du Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration rappelle les termes de l'article 19 des statuts de la Société et de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce selon lesquels la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration rappelle encore que les administrateurs doivent choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant à l'unanimité de leurs membres et que lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Ceci étant exposé, les résolutions suivantes sont mises au vote.

PB PC NM

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide que le Président du Conseil d'administration assumera également, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Niels Mayrargue, en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et ce jusqu'à l'issue de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Conseil d'administration décide que les fonctions de Président Directeur Général ne donneront pas lieu à rémunération, étant précisé que le Président Directeur Général aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatif.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Niels Mayrargue remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration rappelle les pouvoirs du Président Directeur Général déterminés par les statuts :

Monsieur Niels Mayrargue organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs à son Président, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Conseil d'administration lui donne également tous pouvoirs, une fois l'immatriculation de la Société réalisée, pour procéder au retrait des sommes provenant des souscriptions en numéraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

PR PC NM

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président Directeur Général, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Paul Cassarino en qualité de Directeur Général Délégué, et ce jusqu'à l'issue de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Conseil d'administration décide que les fonctions de Directeur Général Délégué ne donneront pas lieu à rémunération, étant précisé que le Directeur Général Délégué aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatif.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul Cassarino remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration rappelle qu'en ce qui concerne les pouvoirs du Directeur Général Délégué, celui-ci dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Directeur Général et par le Directeur Général Délégué pour acceptation de leurs mandats respectifs, et par tous les administrateurs.

"Bon pour acceptation des fonctions de Président Directeur Général."

Mayrargues

Monsieur Niels Mayrargue *faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général »*

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général délégué »

Cassarino

Monsieur Paul Cassarino *faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »*

Monsieur Pierre Stéphane Guérin

pp PC NM

Monsieur Benjamin Barnathan

Monsieur Didier Scillier

PC NM